



Association des
entrepreneurs en
construction du
Québec

7905, boul. Louis-H. Lafontaine
Bureau 101
Anjou (Québec) H1K 4E4

Tél. : 514 353-5151
(sans frais) 800 361-4304
Télécopieur : 514 353-6689
Courriel : info@aecq.org
www.aecq.org

Le 7 septembre 2021

PAR COURRIEL

Madame Gisèle Bourque
Directrice générale – ACRGTQ

Monsieur Luc Bourgoïn
Directeur général – ACQ

Monsieur Luc Bélanger
Président-directeur général – APCHQ

Monsieur André Bergeron
Directeur général – CMMTQ

Monsieur Simon Bussière
Directeur général – CMEQ

Objet : Cotisation annuelle 2022 à l'AECQ

Madame, Messieurs,

Vous trouverez ci-joint un projet de texte relatif au versement de la cotisation annuelle à l'AECQ par les employeurs pour l'année 2022, qui est due avec le rapport mensuel d'octobre à la CCQ.

Comme par les années passées, nous souhaitons voir publier ledit texte dans les outils de communication de vos associations.

Comptant sur votre collaboration habituelle, veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line, positioned above the printed name.

Dominic Robert
Directeur général

p. j.

COTISATION ANNUELLE DE BASE À L'AECQ 2022

Nous tenons à rappeler que chaque employeur de l'industrie de la construction doit payer sa cotisation annuelle de base pour l'année 2022 à l'AECQ. Cette cotisation obligatoire pour les fins de conformité, au montant de **230 \$**, est due le 1^{er} novembre prochain.

Le montant de la cotisation annuelle de base devra être inscrit à la case 11 du **rapport mensuel de l'employeur du mois d'octobre qui doit être transmis à la CCQ au plus tard le 15 novembre prochain**. Il faudra également prendre soin d'inclure aux cases 12 et 13 de ce même rapport mensuel, les montants de TPS (5 %) et de TVQ (9,975 %) correspondants.

Rappelons que cette cotisation sert principalement à financer les services de relations de travail (incluant la négociation), de formation professionnelle et de santé et sécurité offerts par les associations sectorielles d'employeurs (ACRGTQ, ACQ et APCHQ).